

## Assistant-es de Service Social et Conseiller-ères Techniques de Service Social

*Seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité.*

*Une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Mais ce principe ne fait pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir.*

### ■ Règles communes aux mouvements

#### → Traitement des dossiers prioritaires

##### • **Rapprochement de conjoints**

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés ou Pacsés en séparation effective à la date de clôture de la phase de formulation des vœux,
- agents vivant en concubinage et ayant un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation.

Ne sont pas considérées comme période de séparation, les périodes de disponibilité, de non-activité, de congé parental, de CLD-CLM, les congés de formation professionnelle ainsi que les périodes où le conjoint est inscrit au Pôle Emploi ou sans employeur.

Attention, les conjoints de personnes retraitées ne peuvent prétendre à un rapprochement de conjoint.

##### • **Les fonctionnaires handicapés**

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

La loi a élargi le champ aux personnels, qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou leur enfant.

La mutation de l'agent handicapé devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

Des démarches sont à effectuer auprès du médecin de prévention de son Inspection Académique d'affectation ou du médecin conseiller technique de son rectorat selon les organisations de chaque académie.

##### • **Les agents exerçant dans un établissement relevant de la politique de la Ville**

Sont concernés les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006, liste des établissements scolaires des réseaux ambition réussite parue au BOEN n° 31 du 27 août 2009). Ils bénéficient d'un droit de mutation prioritaire.

##### • **Les agents placés en réorientation professionnelle**

Ils bénéficient d'une priorité de réaffectation sur les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle.

##### • **Les agents concernés par des mesures de carte scolaire, carte comptable**

Ces agents sont prioritaires dans le cadre du mouvement intra académique.

##### • **Les agents réintégrant après un congé parental, après disponibilité, congé de longue durée ou détachement, ainsi que les retours des agents affectés dans les COM**

Ces agents sont réaffectés dans leur ancien emploi ou formulent leurs vœux sur AMIA.

#### → Barème national indicatif

##### • **Rapprochement de conjoints**

Sur vœu portant sur toute possibilité d'accueil sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint ou un département limitrophe si frontalier.

- Séparation effective inférieure à un an : bonification de 50 pts
- Entre 1 et 2 ans : 100 pts
- Entre 2 et 3 ans : 150 pts
- Supérieur à 3 ans : 200 pts
- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 01.09.2017.

##### • **Affectation dans certaines zones (REP, REP+)**

Des points supplémentaires sont accordés si vous exercez dans un établissement en Education Prioritaire.

##### • **Personnels handicapés et personnels en réorientation professionnelle**

Ces agents sont hors barème.

##### • **Réintégration après congé parental**

Si l'agent n'est plus domicilié dans son académie d'origine, la bonification est identique à celle octroyée pour rapprochement de conjoint.

##### • **Réintégration après disponibilité de droit pour suivre le conjoint**

- Inférieur à 1 an : 30 pts
- Entre 1 et 2 ans : 60 pts
- Entre 2 et 3 ans : 90 pts
- Supérieur à 3 ans : 120 pts

- 10 pts supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans.

##### • **Ancienneté**

- **Dans le poste** : 10 pts par an à partir de 3 ans dans le poste jusqu'à un maximum de 70 pts.

- **Dans le corps** : 6 pts par an jusqu'à un maximum de 90 pts.

#### ► Demandes tardives, modifications de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible de déposer une demande d'annulation ou de modification de demande (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration).

Ces demandes ne seront examinées que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- perte d'emploi du conjoint ou mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- mutation non prévisible et imposée du conjoint,
- situation médicale aggravée,
- cas médical aggravé d'un des enfants.

#### ► Mouvement vers les Collectivités d'Outre-Mer et Mayotte

Les postes en Collectivité d'Outre-mer et à Mayotte sont offerts aux assistants sociaux qui désirent être affectés en Collectivité d'Outre-Mer et à Mayotte.

• Procédure pour les postes à Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon :

- les postes offerts en COM sont des postes spécifiques, compte tenu de leur destination, et traités de la même manière que les Postes à Responsabilité Particulière,
- ces postes sont publiés au BOEN et au BOESR.

• Procédure nécessaire pour confirmer sa mutation sur ces postes : envoyer les pièces, ci-dessous, au vice-recteur ou au directeur des services de l'Éducation nationale sollicité :

- fiche de renseignements dûment complétée et signée,
- lettre de motivation,
- curriculum vitae.

## ► Assistant-es de Service Social et Conseiller-ères Techniques de Service Social (suite)

### ■ Mutations des Assistant-es de Service Social

Depuis 2010, la gestion des demandes de mutation inter-académique des Assistants de Service Social relève de la compétence rectorale. Pour chaque académie, une note rectorale précisant les modalités d'application de cette procédure est publiée en début d'année civile.

→ Le mouvement comporte trois phases :

❶ **Préinscription obligatoire pour les assistants sociaux souhaitant changer d'académie / Publication des possibilités d'accueil académiques.**

#### • Préinscription

Les candidats à une mutation inter-académique ou souhaitant muter sur un poste précis dans leur académie, doivent effectuer une pré-inscription obligatoire sur AMIA en janvier 2017 à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>  
Il est nécessaire de se munir de son NUMEN et de sa date de naissance pour se connecter.

Le nombre de vœux est limité à trois académies. Les candidats doivent saisir le ou les motifs de leur demande : rapprochement de conjoints, travailleur handicapé, réorientation professionnelle, mutations conditionnelles, convenances personnelles, mesure de carte scolaire (comptable).

Ceux qui souhaitent uniquement participer au mouvement interne à leur académie (mouvement intra-académique) ne se préinscrivent pas.

#### • Publication des possibilités d'accueil académiques

Le Directeur Général des Ressources Humaines arrête le nombre de possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique. Il s'agit, à ce stade, uniquement d'un contingent.

En décembre 2016/janvier 2017, les recteurs indiquent aux fins de publication sur AMIA :

- leurs demandes d'ouverture de possibilités d'accueil,
- la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps.

#### • Publication académique des postes précis et des postes spécifiques sur AMIA

Les recteurs diffusent à l'ensemble des académies la liste des postes précis ou spécifiques vacants ou susceptibles de l'être qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel pourront aussi participer des agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, ils mentionneront toutes les indications utiles : spécialité professionnelle, implantation géographique et caractéristiques (éducation prioritaire, établissements sensibles). Ces indications sont portées à la connaissance des candidats.

#### ☞ Attention :

- la liste des postes précis est une liste indicative et ne saurait préjuger des postes qui seront effectivement libérés à l'occasion des opérations de mutation,
- concernant les postes offerts dans les universités, aucune affectation n'est prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.

#### ❷ Confirmation des vœux sur AMIA

Après la confirmation de vos vœux, vous devez imprimer, signer et retourner la fiche de vœux à votre hiérarchie. Elle sera transmise par votre rectorat à l'académie souhaitée.

#### Réception et traitement des demandes par les services académiques compétents

Les demandes seront examinées lors des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA), en juin 2017.

#### ☞ Attention :

les demandes de mutation dans les Collectivités d'Outre Mer et à Mayotte, seront examinées par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN). Se référer aux dispositifs propres à ces postes spécifiques sur AMIA et au BOEN et BOESR).

### ■ Mutations des Conseiller-ères Techniques de Service Social

→ Les postes offerts sont de deux types :

#### ❶ Postes de Conseiller Technique auprès du recteur d'académie ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les dossiers de confirmation de candidature sont établis par les intéressés et transmis, par voie hiérarchique, à l'administration centrale (DGRH) qui les communiquera, pour classement motivé des candidatures, aux recteurs des académies au sein desquelles les postes ont été ouverts.

À l'issue de l'examen des demandes et, le cas échéant, de l'audition des candi-

dats, les recteurs retourneront les dossiers classés et revêtus de leur avis à l'administration centrale, avant la date indiquée dans le calendrier des opérations de mobilité.

#### ❷ Postes de Conseiller Technique de Service Social implantés :

- au service social en faveur des élèves,
- au service social en faveur des personnels,
- au CROUS,
- au service universitaire ou interuniversitaire de médecine préventive.

→ Pour ces postes la saisie des vœux se fait sur AMIA.

Les demandes sont limitées à six vœux.

La Commission Administrative Paritaire Nationale examinera ces deux types de demandes en juin 2017.

**Vos élus paritaires CGT Educ'action vous représentent lors des CAPA. Informez-les de votre situation dès la saisie de vos vœux sur AMIA et contactez-les pour les résultats.**

## Personnels administratifs



### Le mouvement inter-académique

→ **Catégories A (AAE) et B (SAENES) :**  
le mouvement inter-académique se détermine en CAPN.

**Saisie des vœux : de mi-décembre 2016 à début janvier 2017**

Les participants font des choix d'académie-s ou d'établissements précis (postes proposés par les rectorats au ministère pour publication) en décembre par internet sur : [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

La CAPN se réunit normalement en mars. Selon les possibilités d'entrées dans chaque académie, les mutations se font en CAPN en fonction des vœux et barème de chacun, soit sur les postes précis publiés, soit sur les académies.

#### Barème national

• **Ancienneté générale des Services (AGS) :**  
1 pt par an jusqu'à concurrence de 10 pts.

• **Ancienneté dans le corps :**  
5 pts par an jusqu'à concurrence de 70 pts.

• **Ancienneté dans le poste :**

1 et 2 ans	=	0 pt
3 ans	=	30 pts
4 ans	=	40 pts
5 ans	=	50 pts
6 ans	=	60 pts
7 ans	=	70 pts

• **Rapprochement de conjoints** (mariés ou pacsés ou vivant maritalement avec enfant à charge et justifiant d'une séparation effective **au 1<sup>er</sup> janvier 2017**) : bonification, selon la durée de la séparation, accordée seulement sur le vœu portant sur *"toute possibilité d'accueil sur le département de l'adresse professionnelle du conjoint"* :

1 an	=	40 pts
2 ans et +	=	60 pts

• **Enfants** : prise en compte seulement dans le cadre des rapprochements de conjoint : 10 pts par enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

☞ **Remarque :**

le ministère prend en compte **les enfants déjà nés au moment de l'étude du barème de l'agent (extrait de naissance à l'appui)**. Il ne compte pas les enfants à naître.

**Pas de bonification supplémentaire si enfant handicapé ou en cas de parent isolé.**

• **Cas médicaux et/ou sociaux, fonctionnaire handicapé** : pas de points attribués.

Dossiers examinés au vu de l'avis émis par le médecin ou l'assistante sociale conseiller technique du recteur.

• **Dispositions particulières dans le cadre de la politique de la ville** (REP, établissements "ambition réussite" et "zone sensible") : majoration de **50 pts** aux agents ayant exercé au moins 5 années consécutives dans des zones ou établissements classés comme tels.

• **Réintégration après congé parental** :

- ancienneté dans le poste précédent, prise en compte,
- pour les agents dont le domicile n'est plus situé dans leur académie d'origine :
 

1 an	=	40 pts
2 ans et +	=	60 pts

- en cas de rapprochement de conjoint : 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement.

• **Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint** :

- ancienneté dans le poste précédent prise en compte en cas de rapprochement de conjoint,
- sur vœu *"toute possibilité d'accueil - fonctions indifférentes - logement indifférent"* :

1 an	=	20 pts
2 ans	=	40 pts
3 ans et +	=	60 pts,

- 10 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement.

☞ **Remarque :**

*les AAE et SAENES qui étaient partis en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en métropole doivent **obligatoirement** participer au mouvement inter-académique.*

### → Catégories C (ADJENES)

#### Le mouvement inter-académique des adjoints administratifs (catégorie C) ne se fait pas en CAPN.

Le ministère, après consultation des recteurs, définit un nombre de possibilités d'entrées pour chaque académie.

Entre la mi-janvier et la mi-février 2017 (dates indicatives à confirmer), les adjoints administratifs souhaitant entrer dans une académie font d'abord une pré-inscription sur :

<https://amia.orion.education.fr/amia>

☞ Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Vers mi-mars jusqu'à début avril (date à confirmer par l'académie), ils doivent ensuite retourner sur AMIA pour confirmer leur inscription ; AMIA propose les applications suivantes :

- consultation des postes vacants,
- saisie des vœux,
- édition de la confirmation de demande de mutation,
- consultation des résultats après la CAPA.

Sur le site de l'académie sollicitée, les adjoints administratifs peuvent consulter la circulaire de mouvement académique.

(Cf rubrique mouvement académique des catégories A, B et C : règles communes de saisie).

## ► Personnels administratifs (suite)

### ■ Le mouvement académique

#### ➔ Catégories A, B et C : règles communes

• Il faut être en possession de son NUMEN et choisir un mot de passe confidentiel qu'il est impératif de mémoriser pour une connexion ultérieure. L'application AMIA :

**<https://amia.orion.education.fr/amia>** vous assistera durant toute la phase de la demande.

Il est obligatoire de saisir son e-mail professionnel ou personnel pour enregistrer la demande.

Sur le site de l'académie sollicitée, consultez la circulaire du mouvement, chaque académie ayant ses règles et son barème propres.

• **Formulation des vœux : six vœux maximum.**

**Motif de la demande :** elle doit être saisie en fonction des choix limitatifs proposés. Il est nécessaire de compléter cette rubrique pour être susceptible de bénéficier des points supplémentaires prévus par le barème académique.

En fonction du motif invoqué, les pièces justificatives utiles doivent être produites. En leur absence, la demande est traitée en "convenances personnelles".

• **Mutation sur PRP (postes à responsabilités particulières) :**

- *En catégorie C administrative :* adresser une fiche de candidature ainsi qu'une notice de renseignement (à imprimer sur le site académique)

- *En catégorie A et B :* adresser une fiche de candidature (en annexe sur le site académique) ainsi qu'une lettre de motivation et un curriculum vitae.

**Tous les postes en Universités sont publiés en Postes à Responsabilités Particulières (PRP).** C'est le Président de l'Université (ou par délégation, un chef de service) qui choisit les personnels qui arriveront.

La CAPA en est informée.

*La CGT est opposée à ces "postes à responsabilités particulières" qui sont en nombre croissant. Nous sommes tous capables de nous adapter à des fonctions nouvelles avec notre expérience professionnelle.*



#### ► Conseils :

• Consulter régulièrement la liste des postes vacants car des mises à jour régulières sont effectuées pendant la période du mouvement jusqu'à la date limite de saisie des vœux.

• **Bien réfléchir à l'objectif recherché :**  
- pour obtenir un poste précis, ne pas se limiter aux postes publiés,  
- pour se rapprocher géographiquement de telle ou telle zone géographique, privilégier des vœux larges sur une commune ou une zone.

• *En catégorie C, étendre les vœux à une zone ou un département pour avoir une chance de rentrer dans une académie (surtout celles où il n'y a pas beaucoup de postes). Si vous vous limitez géographiquement, vous risquez de ne pas pouvoir rentrer dans l'académie souhaitée.*

#### ► Cas particuliers

Les adjoints administratifs qui étaient partis en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou en Polynésie Française et qui veulent revenir en Métropole réintègrent leur académie d'origine et suivent la procédure académique sur AMIA.

S'ils veulent changer d'académie, ils doivent participer au mouvement inter-académique (procédure ci-dessus). Idem pour ceux qui réintègrent après détachement, disponibilité ou CLD.

#### ➔ Catégories A et B (AAE et SAENES)

Une fois entrés dans l'académie, les personnels n'ayant pas été mutés sur poste précis lors de la CAPN, participent au mouvement académique selon les critères définis par chaque recteur. Ils doivent tout d'abord s'inscrire sur AMIA.

(cf rubrique règles communes de saisie).

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfant, la notion de rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en REP, éventuellement mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux).

Les entrants en catégories A et B sont intégrés dans le mouvement académique à leur barème (à égalité avec les intra).

**Les personnels réintégrant après une disponibilité, congé parental, CLD, ou détachement et souhaitant reprendre leurs fonctions, doivent participer au mouvement académique.**

#### ➔ Catégories C

Chaque recteur définit un barème de mutation prenant en compte l'**ancienneté** (générale, corps poste), la **situation familiale** (le nombre d'enfants, le rapprochement de conjoint, de parent isolé), la **situation individuelle** (établissement en REP, mesure de carte scolaire, problèmes de handicap ou sociaux).

**Chacun de ces critères représente des points souvent différents selon les académies.**

En CAPA, les entrants éventuels sont classés par barème et selon le motif d'entrée. La priorité est faite, en général, à ceux qui sollicitent leur mutation pour rapprochement de conjoints.

Les entrants sont :

- soit intégrés avec leur barème parmi les adjoints administratifs ayant sollicité leur mutation dans leur académie,
- soit mutés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement des personnels de l'académie.

## ► ATRF et TRF dans les EPLE

**Nouveauté 2017** : cette année, le mouvement annuel concerne tous les ATRF qu'ils soient en EPLE, au rectorat ou dans le supérieur ; une véritable avancée sociale pour les ATRF du supérieur. Toutefois, il faut veiller à postuler dans sa branche d'activité BAP.

### ■ Personnels ATRF

(Adjoint Technique Recherche et Formation de l'Éducation nationale)

#### Qui participe ?

- Les titulaires qui souhaitent changer d'établissement ou d'académie pour des raisons personnelles familiales ou pour convenances personnelles.
- Les titulaires qui souhaitent réintégrer l'académie.

La liste des postes vacants est **indicative**, elle ne doit pas vous restreindre dans vos vœux.

Se conformer au calendrier du rectorat et des services.

➔ **Pré-inscription et inscription sur le site :**  
<https://amia.orion.education.fr/amia>

N'hésitez pas à contacter les services de la DIPATE de votre académie pour les personnels des EPLE et des rectorats.

(Les postes en EPLE ne concernent que les BAP A et B) concernent que les BAP A et B.

### ■ Personnels TRF des EPLE (cat. A et B)

(Technicien Recherche et Formation de l'Éducation nationale)

Les postes vacants sont visibles sur le site de la Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) BAP A et B, avec une localisation sur les rectorats.

Il n'y a pas de calendrier, il appartient à chacun de postuler et d'effectuer les démarches à temps.

(Pour les personnels ITRF du supérieur, les postes en EPLE ne concernent que les BAP A, B et parfois C).

➔ **Rôle de la CGT** - Il est vivement conseillé de déposer un double du dossier avec les pièces justificatives, auprès des Commissaires paritaires CGT afin qu'ils vérifient si le barème est appliqué. Ils pourront aussi vous conseiller sur l'ordre des vœux (5). Ils vous informeront dès la sortie de la CAPA.

➔ **Contactez les élu-es CGT aux CAPN :** [capn-itrf@fercsup-cgt.net](mailto:capn-itrf@fercsup-cgt.net)

➔ **Vous trouverez les contacts des élu-es aux CAPA des différentes académies en suivant le lien :**  
<http://www.ferc-sup.cgt.fr/site/spip.php?article2012>

## ► Personnels de santé

Les modalités de Mutations sont les mêmes que pour les Assistants de Service Social (cf. p. 29/30).

### Pour vous familiariser avec les sigles...

<b>AAE</b>	Attachés d'administration de l'État	<b>EREA</b>	École régionale d'enseignement adapté
<b>ADAENES</b>	Attaché d'administration de l'Éduc. nationale et de l'Ens. Sup.	<b>FPMN</b>	Formations paritaires mixtes nationales
<b>AED</b>	Assistant d'éducation	<b>GRETA</b>	Groupement d'établissements pour la formation continue
<b>AEFE</b>	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	<b>GTA</b>	Groupe de travail académique
<b>AESH</b>	Accompagnants des élèves en situation de handicap	<b>IA</b>	Inspecteur d'académie
<b>AIS</b>	Adaptation et intégration scolaire	<b>IEN</b>	Inspecteur de l'Éducation nationale
<b>APV</b>	Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation	<b>IPR</b>	Inspecteur pédagogique régional
<b>ATSS</b>	Personnels administratifs, techniques, Sociaux et de Santé	<b>LEGT</b>	Lycée d'enseignement général et technique
<b>ATRF</b>	Adjoint technique recherche et formation de l'Éduc. nationale	<b>LP</b>	Lycée professionnel
<b>AVS</b>	Auxiliaire de vie scolaire	<b>LPA</b>	Lycée professionnel agricole
<b>BIEP</b>	Bourse interministérielle de l'emploi public	<b>MA</b>	Maître auxiliaire
<b>BO(EN)</b>	Bulletin officiel (de l'éducation nationale)	<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées
<b>CAPA</b>	Commission administrative paritaire académique	<b>MEN</b>	Ministère de l'Éducation nationale
<b>CAPD</b>	Commission administrative paritaire départementale	<b>MLF</b>	Mission laïque française
<b>CAPN</b>	Commission administrative paritaire nationale	<b>PE</b>	Professeur des écoles
<b>CIMM</b>	Centre d'intérêts matériels et moraux	<b>PLP</b>	Professeur de lycée professionnel
<b>CLIS</b>	Classe d'intégration scolaire	<b>POM</b>	Pays d'Outre Mer
<b>COM</b>	Collectivités d'Outre-Mer	<b>PRAG</b>	Professeur agrégé
<b>COP</b>	Conseiller d'orientation psychologue	<b>PRCE</b>	Professeur certifié
<b>COTOREP</b>	Comité technique d'orientation et de reclassement pro.	<b>RAEP</b>	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
<b>DDFPT</b>	Directeurs Délégués aux Formations Professionn. et Technol.	<b>RASED</b>	Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté
<b>DGRH</b>	Direction générale des ressources humaines	<b>REP</b>	Réseau d'Éducation Prioritaire
<b>DOM</b>	Département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)	<b>RQTH</b>	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
<b>ECLAIR</b>	Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite	<b>SAENES</b>	Secrétaire administratif de l'Éducation nationale et de l' Ens. Sup.
<b>EPLE</b>	Établissement public local d'enseignement	<b>SEGPA</b>	Section d'enseignement général et professionnel adapté
		<b>TRF</b>	Technicien Recherche et Formation
		<b>TZR</b>	Titulaire sur Zone de Remplacement

# Coordonnées académiques de la CGT Éduc'action

## ■ AIX-MARSEILLE

Jacqueline SALAZAR-MARTIN, Jean-Louis BRUNEL et James SAINT-GERMAIN - **URSDEN-CGT**  
Bourse du Travail Benoît Frachon  
23 Bd Charles Nédélec - 13003 MARSEILLE  
04 91 62 74 30 - FAX : 04 91 08 91 42  
ursden.aixmille@wanadoo.fr  
**Resp. des élu-es** : Jacqueline SALAZAR-MARTIN  
eluscapa@cgt-aix-marseille.fr

## ■ AMIENS

Dominique HEMMER - **URSEN-CGT**  
27 rue du Petit Bout  
60690 HAUTE EPINE  
Tél./Fax : 03 44 13 06 93  
Mél : ursencgtpicardie@orange.fr

## ■ BESANCON

Olivier COULON - **UASEN-CGT**  
Maison du Peuple  
115 rue Battant - 25000 BESANCON  
03 81 81 31 34 - 06 28 07 96 28 (perso)  
Mél : cgt.acad.besancon@free.fr

## ■ BORDEAUX

Dominique MARCHAL et Franck DOLE  
**CGT Éduc'action Aquitaine**  
Bourse du Travail - 44 Cours Aristide Briand  
Bureau 101 - 33075 BORDEAUX cedex  
05 56 91 80 54 - 06 82 26 09 03  
cgteducaquitaine@yahoo.fr  
**Élu-es CAPA** : eluscapa.cgteduc@gmail.com  
06 95 00 80 31 - 06 46 82 68 47

## ■ CAEN

Christophe LAJOIE - **URSEN-CGT**  
Maison des syndicats  
29 avenue Charlotte Corday - 14000 CAEN  
06 32 18 39 51  
ursen.caen@orange.fr  
**Élu-es CAPA** : sden14cgt-elucapa@orange.fr

## ■ CLERMONT-FERRAND

Michel GRANGIER - **URSEN-CGT**  
Maison du Peuple  
Place de la Liberté - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Tél./Fax : 04 73 36 69 97 - uasencgt.ac.clermont@gmail.com  
**Élu-es PLP** : Michel Grangier (06 77 36 02 69), Andrée Sarrazin,  
Laurianne Rieurtot, Etienne Sollin  
**Élu-es Certifiés/Agrégés** : Héliène Demangeat (06 25 23 56 89),  
Nicolas Robin

## ■ CORSE

Jean-Marc CECCALDI - frodon.ceccaldi@wanadoo.fr  
Patrick LASSERRE - cgteduc.corse@gmail.com  
**UD CGT Corse du Sud** - Rés. Univ. Piopu - Bât. E - BP 572 -  
rue du Commandant Biancamaria - 20189 AJACCIO cedex 2  
04 95 10 50 70  
**UD CGT Haute Corse** - Impasse Patrimoine - 20200 BASTIA  
04 95 31 71 98 - Fax : 04 95 32 53 09 - ud20b@cgt.fr

## ■ CRÉTEIL

Charlotte VANBESIEU - **CGT Éduc'action Créteil**  
Bureau des élu-es  
11 rue des Archives - 94000 CRÉTEIL  
01 41 94 94 15 - 06 58 48 08 79  
contact@cgteduccreteil.org

## ■ DIJON

Yasmina SOLTANI - **URSEN-CGT**  
Maison des Syndicats  
2 rue du Parc - 71100 CHALON-SUR-SAONE  
03 85 46 09 07  
ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr  
**Élu-es CAPA** : elus-cgt-dijon@cgteducdijon.org

## ■ GRENOBLE

Nathalie GELDHOF - **UASEN-CGT Éduc'action**  
Bourse du Travail  
32 avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE cedex 2  
uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr  
**Élu-es CAPA** : 06 70 36 52 70 et 06 14 26 90 22

## ■ LILLE

Brigitte CRETEUR - **CGT Éduc'action 59-62**  
Bourse du Travail **CGT**  
254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE cedex  
03 20 52 27 91 - Fax 03 20 52 76 92  
acad@cgteduc-lille.org

## ■ LIMOGES

Véronique DUBUIS et Emmanuel ANGLERAUD  
**URSEN CGT Éduc'action**  
Maison du Peuple  
24 rue Charles Michels - 87065 LIMOGES cedex  
05 55 10 85 44  
cgt.education.limousin@gmail.com  
**Élu-es CAPA** : cgteluslimousin@gmail.com

## ■ LYON

Lucile EMOND et Pierre-Stéphane COCHET  
**CGT Éduc'action Lyon**  
Bourse du Travail  
Place Guichard - 69422 LYON cedex 03  
04 78 62 63 60  
educationcgtlyon@orange.fr

## ■ MONTPELLIER

Mathieu BRABANT - **CGT Éduc'action Montpellier**  
Maison des Syndicats - Comité régional  
474 allée Henry II de Montmorency  
34000 MONTPELLIER  
06 77 81 34 83 - cgteduc.montpellier@gmail.com  
**Élu-es Enseignant-es/CPE/COP/Pers. de Vie scolaire** :  
06 83 23 23 21 - 06 33 52 71 70 - 06 09 99 21 94  
**Élu-es Personnels de Laboratoire** : 06 68 01 36 16 -  
06 64 41 99 15

## ■ NANCY-METZ

Philippe KUGLER - **URSEN-CGT**  
Comité Régional Lorraine CGT  
10 rue de Méric - BP 42026 - 57054 METZ cedex 02  
**URSEN-CGT** - 17 rue Drouin - 54000 NANCY  
03 87 75 19 10 ou 06 85 12 91 94  
kugler.metz@wanadoo.fr  
**Élu CAPA PLP** : Victor ALEM - 06 60 05 48 69  
alemcgt@gmail.com

## ■ NANTES

Karine PERRAUD et Hervé GUICHARD - **URSEN-CGT**  
Maison des Syndicats - CP n° 1  
1 place de la Gare de l'État - 44276 NANTES cedex 2  
Tél./Fax : 02 28 08 29 68 - 06 85 12 12 57  
cgteduc-nantes@orange.fr  
**Précaires** : 06 23 33 67 99 - cgteduc53@gmail.com  
**Agents adminis.** : Hervé GUICHARD - 06 47 99 61 00  
**GRETA** : Barbara FOUCHÉ - barbara.fouche@ac-nantes.fr  
**Élu-es CAPA PLP** : elunantes.cgteduc@laposte.net 06 77 88 23 28

## ■ NICE

Olivier GERARD et Isabel RUIZ - **CGT Éduc'action Académie**  
Nice  
UD CGT - 34 Bd Jean Jaurès - 06300 NICE  
09 53 68 08 50 - 06 62 01 08 93  
secacad@cgteducacnionice.org  
**Élu-es CAPA** : eluscapa.nice@ouvaton.org

## ■ ORLEANS-TOURS

Marie-Paule SAVAJOL - **URSEN-CGT**  
1 rue du Colonel Montlaur - 41000 BLOIS  
06 75 50 98 11 - cgteducot@gmail.com  
**Élu-es CAPA** :  
- Dépt 18 :  
M-Paule SAVAJOL - cgteducot@gmail.com - 06 75 50 98 11  
- Dépt 28 :  
Laure APCHER - cgt.educ28@gmail.com - 06 22 26 11 31  
- Dépts 36 et 37 :  
Thierry VAUTRIN - t.vautrin71@gmail.com - 06 51 00 57 34  
- Dépt 41 :  
M-Paule SAVAJOL - cgteducot@gmail.com - 06 75 50 98 11  
- Dépt 45 :  
Brice Cézard - bricecezard@yahoo.fr - 06 61 96 14 56

## ■ PARIS

Catherine BARTOLI - **CGT Éduc'action Paris**  
Bourse du Travail - Bureau 401  
3 rue du Château d'Eau - 75010 PARIS  
01 44 84 51 18  
cgteduc75@gmail.com  
**Élu-es CAPA** : 06 27 40 22 21 - 06 73 46 18 65

## ■ POITIERS

Bertrand VERHAEGHE (secrétaire général) et  
Pascale LACOUX (co-secrétaire) - **URSEN-CGT**  
10 rue Chicoutimi - Ma Campagne  
16000 ANGOULEME  
06 08 51 52 26 (B. Verhaeghe)  
06 03 60 63 59 (P. Lacoux)  
ursen.cgt.poitiers@free.fr

## ■ REIMS

Laurence CORPEL - **URSEN-CGT**  
9 rue du Casino - 10440 TORVILLIERS  
06 32 39 64 52  
cgteduc.reims@orange.fr  
**Élu-es CAPA** : contact@cgteducacnionice.fr

## ■ RENNES

Jacques VAESKEN - **URSEN CGT Éduc'action**  
5 rue de la Sauvaie - 35000 RENNES  
06 33 10 45 06 - reperes5@wanadoo.fr  
**Resp. des élu-es** : Stéphane RABINIAUX 06 70 99 00 21  
stephane.rabiniaux@laposte.net

## ■ ROUEN

Luc de CHIVRÉ - **URSEN-CGT**  
Maison des Syndicats - 26 avenue Jean Rondeaux  
76108 ROUEN cedex  
02 56 03 68 14 - cgteducation@ac-rouen.fr  
**Élu-es** :  
- LP : 06 79 56 96 26 - eluscacpct@educaction7627.fr  
- Collèges/LGT : 07 77 23 29 69  
eluscertifscgt@educaction7627.fr  
- Ecoles : 06 70 68 97 24 - cgt.education76.ecole@orange.fr

## ■ STRASBOURG

Laurent FEISTHAUER - **CGT Éduc'action Alsace**  
42 rue Firth - 67700 MONSWILLER  
03 88 71 88 43 - 07 81 09 13 25 (portable) -  
laurentcgt@free.fr  
**Élu-e CAPA** : Corinne REYNETTE -  
corinnereynette@hotmail.com  
03 88 66 50 15 - 06 99 79 70 27

## ■ TOULOUSE

Corinne VAULOT - **CGT Éduc'action Midi-Pyrénées**  
Comité Régional CGT Midi-Pyrénées  
Place du Fer à Cheval - 31300 TOULOUSE  
06 32 37 04 09  
Mél : lacgteducationtoulouse@gmail.com  
**Élu-es CAPA** : eluscgteductoul@gmail.com

## ■ VERSAILLES

Marie BUISSON et Frédéric MOREAU  
**CGT Éduc'action Versailles**  
La Rotonde - 32/34 avenue des Champs Pierreux  
92000 NANTERRE  
06 40 16 79 39  
cgteducversailles@gmail.com  
**Élu-es CAPA** : eluscgtversailles@gmail.com

## ■ GUADELOUPE

Tony OZIER-LAFONTAINE et Gérard LUXEUIL  
**SEP-CGTG**  
4 Cité Artisanale de Bergevin - 97110 POINTE-A-PITRE  
05 90 90 11 43 - 06 90 58 76 65 - Fax : 05 90 91 04 00  
sep.cgtg@wanadoo.fr  
**Élu-es CAPA PLP** :  
Héliène ABISUR ARCON et Jean-Marc COLLIN

## ■ MARTINIQUE

Gabriel JEAN-MARIE **SMPE-CGTM**  
Willy DE LOR **SGAFP-CGTM**  
Maison des Syndicats  
Jardin Desclieux - Porte 6 - 97200 FORT DE FRANCE  
05 96 70 57 17 - 06 96 25 57 91  
smpe.cgtm@wanadoo.fr  
**Élu ATSS** : Willy DE LOR - willy.de.lor@wanadoo.fr

## ■ GUYANE

Michelle COUËTA - **STEG-UTG**  
40 av. Digue Ronjon - BP 265 - 97326 CAYENNE cedex  
0694 438 440  
raymie.coueta@wanadoo.fr - steg.utg@gmail.com

## ■ LA RÉUNION

Patrick CORRÉ - **CGTR Éduc'action**  
114 rue du G<sup>al</sup> de Gaulle - BP 80 829  
97476 SAINT DENIS cedex  
0692 65 45 80 - cgtr.education@ac-reunion.fr

## ■ MAYOTTE

Quentin SEDES - **CGT Éduc'action Mayotte**  
2 rue de la rocade à côté du Golden Loft  
BP 140 - Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
0639 94 05 98 - cgt.mayotte@gmail.com

## ■ POLYNÉSIE FRANÇAISE

Thierry MAROLLEAU  
BP 2235  
98735 UTUROA - RAIATEA  
marolleau.t@gmail.com  
689 40 66 46 72 (fixe)

**CGT Éduc'action - 263, rue de Paris,  
case 549 - 93515 Montreuil cedex  
01 55 82 76 55 - unsen@ferc.cgt.fr  
www.unsen.cgt.fr**

